

Core Document

Définition et champ de compétences de la sage- femme

RÉVISÉ 2024

« Une sage-femme est une personne qui a réussi un programme de formation des sages-femmes, dûment reconnu dans le pays où il est enseigné, basé sur les Compétences essentielles pour la pratique du métier de sage-femme de l'ICM et le cadre des Normes mondiales pour la formation en pratique sage-femme de l'ICM ; qui a obtenu les diplômes requis pour être enregistrée ou avoir le droit d'exercer légalement la profession de sage-femme et d'utiliser le titre de « sage-femme », et qui démontre la maîtrise du champ de compétences de la sage-femme. »

Champ d'activité

La sage-femme est une personne professionnelle et responsable qui travaille conjointement avec les femmes pour leur donner un appui essentiel, ainsi que des conseils et des soins nécessaires au cours de la grossesse, lors de l'accouchement et dans la période post-partum. Elle doit être en mesure de prendre toute responsabilité lors d'un accouchement, et de prodiguer les soins nécessaires au nouveau-né et au nourrisson. Ces soins incluent des mesures préventives, la promotion de

l'accouchement normal, le dépistage des signes de complications, tant chez la mère que chez le bébé, le recours à l'assistance médicale ou à une assistance d'un autre ordre en cas de besoin, et l'exécution de mesures d'urgence.

La sage-femme joue un rôle important en matière de conseils et d'éducation sanitaires, non seulement pour les femmes et les personnes de la diversité sexuelle de genre dont elles s'occupent, mais aussi au sein des familles et des communautés. Son travail devrait comprendre l'éducation prénatale et la préparation au rôle de parent et peut aller jusqu'à couvrir la santé sexuelle et reproductive et les soins aux nourrissons et aux jeunes enfants.

Une sage-femme peut s'exercer dans n'importe quel contexte, y compris à domicile, dans la communauté, en milieu hospitalier, dans un dispensaire ou dans des unités sanitaires.

Adopté à la réunion du Conseil de Brisbane, 2005

Révisé et adopté à la réunion du Conseil de Durban, 2011

Révisé et adopté à la réunion du Conseil de Toronto, 2017

Révisé et adopté à la réunion du Conseil de Bali, 2023

Révisé et adopté à la réunion annuelle virtuelle du Conseil 2024

Prochaine révision prévue en 2027